

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Olivier ROCHE pour un appartement de type T4 (n°1) situé 1, rue Saint-Michel 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 10 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur Olivier ROCHE la caution initialement constituée d'un montant de 526,81 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 décembre 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20241216-DEC2412092-AU
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024